

RÉNOVATIONS

Opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain

Pontivy Communauté et la Ville de Pontivy vous accompagnent dans votre projet de rénovation de votre logement.

Pontivy Communauté, en partenariat avec l'Anah (Agence nationale de l'habitat), a lancé depuis le 1^{er} juillet 2019 une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville de Pontivy. En parallèle, la Ville de Pontivy a mis en place une opération de ravalement de façade.

Quel secteur concerné ?

Le périmètre de l'opération est le cœur de la ville de Pontivy (voir le plan - zone mauve).

Quelle durée ?

Lancée le 1^{er} juillet 2019, l'opération est prévue pour durer cinq ans.

Pour qui ?

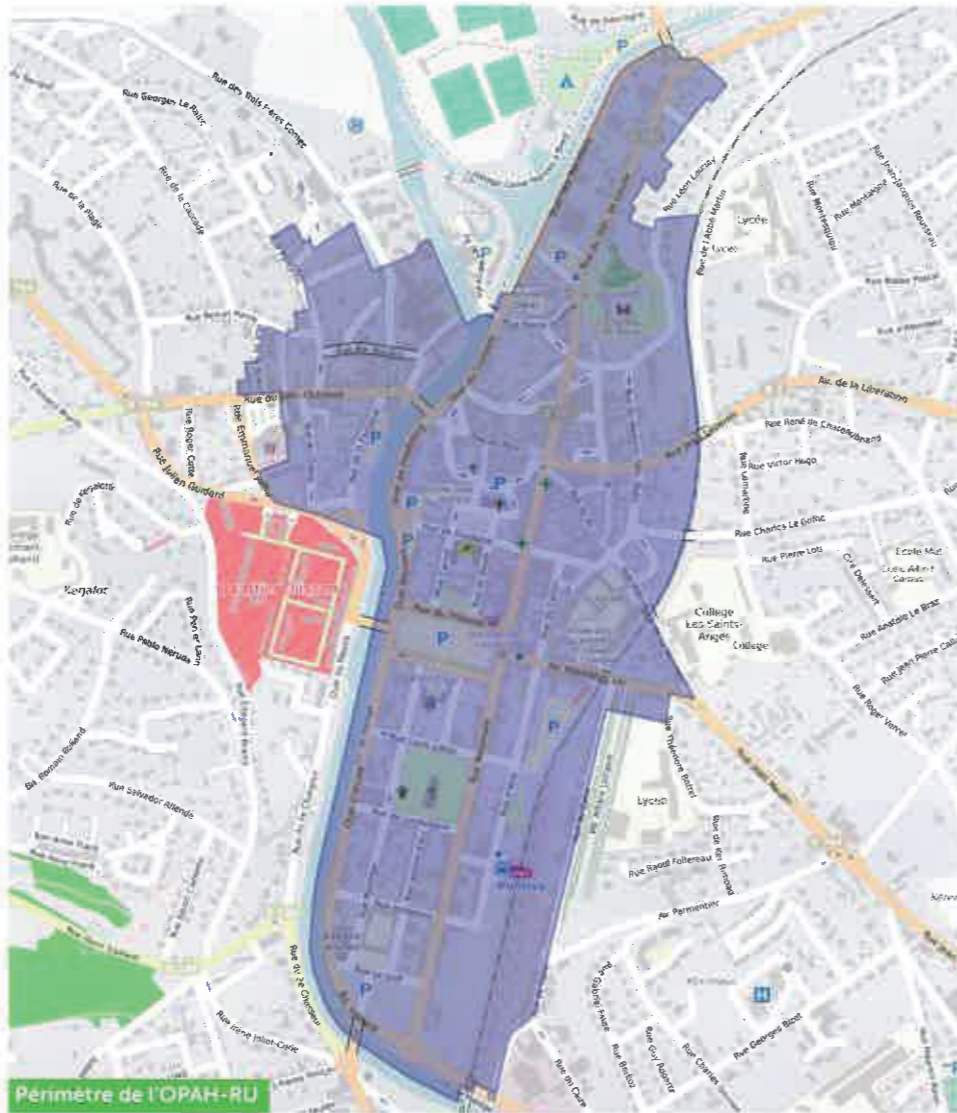
Peuvent prétendre aux subventions les propriétaires bailleurs et occupants d'un logement de plus de 15 ans. **Attention : les travaux ne doivent pas être commencés avant les accords de subvention.**

Quels types de travaux ?

Les travaux éligibles sont ceux qui permettent de lutter contre la précarité énergétique, de rendre les logements adaptés à une perte d'autonomie ou bien encore de rénover des logements indignes. Les travaux de rénovation des immeubles collectifs sont également éligibles.

Combien de logements

L'objectif est d'améliorer 200 logements du centre-ville de Pontivy. Pour y parvenir, l'Anah, le programme « Habiter mieux » et Pontivy Communauté mobilisent des enveloppes financières de plus de 2 millions d'euros. En outre, des avantages fiscaux sont également possibles (sous conditions).



Comment en bénéficier ?

Le CDHAT - Centre de Développement de l'Habitat et l'Aménagement des Territoires est l'animateur de cette opération. Joignable du lundi au vendredi au 02.96.01.51.91, il tient également une permanence (sans rendez-vous), chaque lundi, de 14h à 17h au Point infos habitat de Pontivy Communauté.

PRATIQUE

Point infos habitat

1, place Ernest Jan à Pontivy

Ouvert lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Tél : 02.97.07.12.97

www.pontivy-communaute.bzh

RÉNOVATIONS

Opération ravalement de façades dans l'hyper-centre

Conjointement à la démarche d'OPAH-RU menée sur le périmètre du centre-ville, la ville de Pontivy accompagne les propriétaires pour les travaux de rénovation des façades jusqu'en 2024.

Un nouveau périmètre pertinent architecturalement et facilement identifiable a été délimité.

Le ravalement doit impérativement être réalisé dans le respect des prescriptions de l'architecte coloriste.

Sont éligibles à la subvention :

- Les immeubles situés dans le périmètre
- Les travaux de réfection engagés sur les façades principales d'un immeuble, visibles depuis le domaine public ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme.
- Tous les immeubles à usage d'habitation ainsi qu'à usage mixte d'habitation et de commerce et de services situés dans le périmètre opposable.
- Les murs de clôture présentant un intérêt patrimonial et architectural particulier.
- D'une manière générale, tout immeuble éligible ne pourra



bénéficier d'une aide que si les éléments altérant sa qualité architecturale sont corrigés ou déposés, y compris s'ils ont été installés par une personne tierce au demandeur.

Les subventions aux ravalements de façades sont attribuées par bâtiment, selon les conditions suivantes :

- Ravalement simple : nettoyage et enduit ordinaire : Subvention de 30 % des travaux TTC plafonnée à 2.500 €

- Ravalement complexe : piquage de la façade, enduit à la chaux, rejointoiement : Subvention de 50% des travaux TTC plafonnée à 5.000 €
- Repose de volets bois subvention de 70 % des travaux plafonnée à 500 € par fenêtre.

En complément une bonification de 20 % sera accordée si les travaux sont effectués avant le 30 juin 2022.